



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 16 juin 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 16 juin 2026, à 14 h 45, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Maricka Giguère, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque. Sont absents, le conseiller Louis-Jean Garceau, la conseillère Josette Allard-Gignac et la conseillère Marie-Josée Suzor.

Sont également présents, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification, Me Chantal Doucet, greffière et Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur du Service des finances et trésorier de la Ville dépose le rapport financier pour l'exercice financier 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Conformément au plan d'action adopté par le Conseil pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la Commission municipale du Québec, les membres du conseil prennent acte du dépôt, par le trésorier, de l'analyse des indicateurs financiers de la Ville de Shawinigan au 31 décembre 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

R 292-16-06-26

D 293-16-06-26



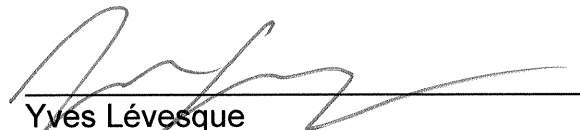
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 14 h 46.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*


Yves Lévesque
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière